

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DU BOULAY MORIN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Olivier RIGAL-ROY, Maire**.

Etaient présents : Mesdames : ANGOT Magali, BOSCHER Christine, BOURIENNE Alexandra, DUBUISSON Magali, LALANDE Claire, MOÛSEL HUARD Céline.

Messieurs : AUGER Samuel, BAGOT Gaëtan, EUDIER Alain, GARÇON Yannick, GRESSENT Terence, PROVOT Sébastien, ROUSSEL Dominique, VADCARD Francis.

Etaient absents excusés : Néant

Madame Alexandra BOURIENNE a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente réunion, en date du 09 juin 2020

DB 2020.034 P40 RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Ce recrutement est nécessaire pour assurer la continuité des services de secrétariat de la mairie suite à la démission de Madame Hélène PAULARD.

- Contrat à Durée Déterminée de 1 mois : du 1^{er} septembre au 30 septembre 2020
- Durée de travail : 20 heures par mois + heures supplémentaires si nécessaire
- Contrat renouvelable

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

DB 2020.035 P41-42 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur territorial, à compter du 01 octobre 2020, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi crée est à temps non complet pour une durée de 20/35^{ème}

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DB 2020.036 P43-44 ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT D'EPN

Par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-88, la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie a acquis la compétence facultative « constitution en centrale d'achats ».

La centrale d'achats tend à constituer un véritable levier d'optimisation de la gestion financière. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- Une rationalisation des coûts liés à la gestion des marchés publics,
- Une amélioration des conditions d'exécution des marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, optimisation des délais...)

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la centrale d'achats mène deux activités :

- Être un fournisseur de contrat : la centrale d'achats gère la procédure de passation d'un marché public ou d'un accord cadre, qui est ensuite transmis aux communes membres intéressées de l'agglomération Evreux Portes de Normandie et à ses établissements publics. Les communes et leurs établissements publics disposent alors d'un contrat « clé en main » sans formalisme.
- Être un fournisseur direct de produits ou de services : la centrale d'achats achète des fournitures et des services en gérant la procédure. Elle revend ensuite directement auprès de ses communes membres et de ses établissements publics les produits et prestations à prix coûtant. Les communes, les établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité d'où un gain de temps et de coût.

Dans le cadre de cette mission, le document annexé au présent rapport, fixe les « conditions générales de recours à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, agissant au titre de sa compétence centrale d'achats ».

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achats, les collectivités bénéficiaires et autres pouvoirs adjudicateurs, et les futurs prestataires ou fournisseurs.

D'une façon générale, il n'y a pas l'obligation de recourir à la centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services. Chaque commune membre d'Evreux Portes de Normandie, établissements publics qui auront délibéré les conditions générales de recours à la centrale d'achat, restent libres de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).

En revanche, toute commune membre et établissements publics ayant :

- 1 – approuvé, au travers d'une délibération, les présentes conditions générales de recours à la centrale d'achat,
- 2- et qui recourt à la centrale d'achat pour un marché public ou un accord-cadre déterminé,

Se soumet, s'agissant de la passation et de l'exécution dudit marché public ou accord-cadre, à l'ensemble des conditions et obligations prévues par les présentes conditions générales de recours à la centrale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats permettant les économies d'échelles en raison du volume de commande et la réduction des coûts de procédure,

Considérant l'intérêt du portage par l'agglomération de la procédure de marché de dimension communautaire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver les « conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats »

Autoriser Monsieur le Maire à signer ces « conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence centrale d'achats »

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES A EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Le conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 à créer 5 commissions communautaires. Ces commissions thématiques émettent des avis sur les dossiers qui sont soumis au vote du conseil communautaire :

Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

Il n'y a pas de limitation de nombre de commissions par conseiller communautaire

L'ouverture des commissions à 3 conseillers municipaux en plus des conseillers communautaires et suppléants

Monsieur le maire donne lecture des 5 commissions et fait appel aux volontaires parmi les conseillers :

- Commission 1 : Attractivité

Activité économique – tourisme – enseignement supérieur et recherche – développement des usages numériques – aménagement du territoire – mobilités – soutien aux actions de maîtrises de la demande d'énergie – lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air

Madame Magali DUBUISSON se porte candidate

- Commission 2 : Eau

Eau et assainissement – Grand cycle de l’Eau - Biodiversité

Madame Céline MOUÏSEL-HUARD se porte candidate

- Commission 3 : Equilibre territorial

Equilibre territorial et social de l’habitat – politique de la ville – CISPD – cohésion sociale – emploi – petite enfance – accueil des gens du voyage – fourrière animale

Madame Magali DUBUISSON se porte candidate

- Commission 4 : Voirie / Gestion des déchets

Voirie – stationnement – gestion des déchets - propreté

Monsieur Alain EUDIER se porte candidat

- Commission 5 : Finances

Finances – grand équipements

Monsieur Olivier RIGAL-ROY se porte candidat

DB 2020.037 P45 REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGÉS PAR MR LE 2EME ADJOINT

Monsieur le 2^{ème} adjoint chargé des travaux de la commune du Boulay-Morin, a payé la somme de 64,00 €, montant correspondant à la facture FA018730 d’M-jardin.fr pour l’achat de bagues d’étanchéité et roulement Iseki.

Le Conseil accepte à l’unanimité de lui rembourser la facture.

DB 2020.038 P46 REMBOURSEMENT ARRHEES LOCATION SALLE COMMUNALE DU 18 ET 19 JUILLET 2020

Au vu de la crise sanitaire (COVID 19), une administrée a été dans l’obligation d’annuler sa réservation de la salle communale du weekend du 18 et 19 juillet 2020.

Le Conseil accepte à l’unanimité le remboursement des arrhes pour la somme de 61,25 €.

DB 2020.039 P47 REMBOURSEMENT ARRHEES LOCATION SALLE COMMUNALE DU 03 ET 04 OCTOBRE 2020

Au vu de la crise sanitaire (COVID 19), une administrée a été dans l’obligation d’annuler sa réservation de la salle communale du weekend du 03 au 04 octobre 2020.

Le Conseil accepte à l’unanimité le remboursement des arrhes pour la somme de 77,50 €.

DB 2020.040 P48 LOCATION SALLE COMMUNALE – COVID 19 – REMBOURSEMENTS DES ARRHEES

Au vu de la crise sanitaire (COVID 19) et du passage du département de l’Eure en zone de circulation active du virus en date du 20 septembre 2020, Monsieur le Maire propose de ne plus louer la salle jusqu’à

la levée de la crise sanitaire et propose le remboursement systématique des arrhes versés par les locataires de la salle communale et encaissés par la commune pour les locations à venir.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne plus louer la salle jusqu'à la levée des restrictions dues à la crise sanitaire ceci afin de garantir la sécurité des usagers et décide de procéder aux remboursements des arrhes aux différents locataires ayant déjà fait leur réservation et dont la commune a fait l'encaissement.

DB 2020.041 P49-50 COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, la liste des membres de chaque commission de contrôle fixée par arrêté préfectoral doit être renouvelée.

La commission de contrôle pour une commune de moins de 1000 habitants doit être composée de la façon suivante :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les élus volontaires. A défaut d'élu volontaire, le plus jeune conseiller municipal sera désigné d'office. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- D'un délégué de l'administration,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune ne peuvent pas être désignés comme délégué de l'administration ou comme délégué du tribunal judiciaire.

Les deux délégués ne peuvent être ni conseillers municipaux ni employés de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE les membres suivants pour composer la commission de révision des listes électorales :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Mr PROVOT Sébastien

Suppléant : Mr BAGOT Gaëtan

Délégués de l'administration :

Titulaire : Mr LANÖE Christophe

Suppléant : Mr SWERTVAEGER Sylvain

Délégués du tribunal judiciaire :

Titulaire : Mme SAINTY Florence

Suppléant : Mr LEMARIÉ Michel

DB 2020.042 P51 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CDG 27

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit-être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Centre de Gestion et à procéder à toutes les formalités afférentes.

DB 2020.043 P52 Annule et remplace DB 2020.028 P33 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 09 juin dernier quant à l'élection de 3 membres titulaires constituant la commission d'appel d'offre.

La préfecture précise l'obligation faite aux communes de désigner également 3 membres suppléants.

Le conseil Municipal a donc élu :

- Membres titulaires :

Monsieur ROUSSEL Dominique, 2^{ème} adjoint
Madame MOUÏSEL HUARD Céline, conseillère municipale
Monsieur GARÇON Yannick, conseiller municipal

- Membres suppléants :

Madame BOURIENNE Alexandra, 3^{ème} adjointe
Monsieur BAGOT Gaëtan, conseiller municipal
Monsieur VADCARD Francis, conseiller municipal

DB 2020.044 P53 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2020

La salle communale étant utilisée par le SIVOS pendant la période scolaire pour la garderie périscolaire et la cantine et par l'association « Le Jardin des Six » pendant les vacances scolaires et le mercredi, le Conseil municipal décide de demander une participation annuelle de mise à disposition des locaux d'un montant de **5 007 €** pour le SIVOS du Boulay Morin, Dardez, Irreville et Reuilly et de **1283 €** pour le **Jardin des Six**, pour l'année **2020**.

La revalorisation des participations du SIVOS et de l'association « le jardin des six » se fera de façon systématique chaque année en fonction de l'évolution des dépenses.

DB 2020.045 P54 ESPACES VERTS – DEVIS TAILLE DE 40 ARBRES CHARMILLES

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis pour la taille de 40 arbres de charmilles sur le territoire de la commune, avec ramassage et évacuation des déchets courant octobre/novembre 2020 :

- Mr FOUQUES Julien basé à Irreville pour un montant de 1 419,36 € TTC
- Mr LEBLOND Yoann basé à Le Boulay-Morin pour un montant de 1 092,00 € TTC

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, choisi le devis de Mr LEBLOND Yoann, pour la somme de 1 092,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur l'entretien de la commune de façon globale et précise que l'agent communal a dû faire face à de nombreuses pannes matérielles qui ont inéluctablement engendrées quelques retards. Monsieur Dominique Roussel, 2^{ème} adjoint en charge des travaux prend la parole et précise qu'il est nécessaire de reprendre précisément les parcelles de terrain appartenant au domaine privé de la commune et de rappeler de façon systématique aux administrés mécontents qu'il est de leur devoir de maintenir en bon état de propreté les trottoirs ou les bordures enherbées situés devant leurs propriétés.

Considérant cependant que différents cas ou situations particulières constatés (incapacité du propriétaire, habitations insalubres ou à l'abandon, ...), pourront nécessiter une prise en charge partielle ou complète des zones concernées, par l'agent communal. Il sera procédé à une évaluation des situations au cas par cas par les élus et agents.

Monsieur Alain Eudier prend la parole et demande à ce que l'évacuation des déchets sur le terrain bordant le cimetière du Mesnil Doucerain soit faite rapidement de crainte que cela soit considéré comme un dépôt sauvage. Déjà de nombreux déchets y sont entreposés. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les travaux réalisés par son prédécesseur ainsi que l'évacuation des déchets faisaient partie prenante d'un accord verbal avec l'entreprise en charge des travaux dans le cimetière. Cette dernière a été relancée à plusieurs reprises et a stipulé ne pas vouloir donner suite. Monsieur Alain Eudier se charge de recontacter l'entreprise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la venue de Mr Guy Dossang, 7^{ème} vice-président de l'EPN en charge de la voirie, du stationnement et de la conduite d'opérations le 17 novembre prochain. Il est donc nécessaire de travailler en amont afin de répertorier l'ensemble des points sécurité, état des routes et trottoirs. Monsieur le Maire propose une commission travaux le 13 octobre 2020 à 19 h 00 en mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel repas des aînés ne pourra avoir lieu dans la conjoncture actuelle, rappelant que le département de l'Eure est passé depuis le 20 septembre 2020 en zone rouge de circulation active du virus. Monsieur le Maire demande à ce que la commission informations et animations se réunisse le 06 octobre prochain à 18 h 00 en mairie afin de réfléchir à une nouvelle organisation quant au repas des aînés, au Noël des enfants, ou toutes animations envisageables dans ce contexte de crise sanitaire.

Monsieur Sébastien Provot prend la parole et demande l'état d'avancement du dossier de reprise des voiries et espaces verts du lotissement les Tilleuls. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a relancé à de nombreuses reprises l'EPN mais reste à ce jour sans retour, et précise qu'il serait bon de profiter de la venue de Mr Dossang (Vice-président EPN à la voirie) sur la commune pour relancer le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

RIGAL-ROY Olivier Maire	BOSCHER Christine 1 ^{er} Adjoint	ROUSSEL Dominique 2 ^{ème} Adjoint	BOURIENNE Alexandra 3 ^{ème} Adjoint	EUDIER Alain
PROVOT Sébastien	DUBUISSON Magali	VADCARD Francis	AUGER Samuel	ANGOT Magali
BAGOT Gaëtan	GARÇON Yannick	GRESSENT Terence	LALANDE Claire	MOÏSEL HUARD Céline